



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

Arrêté n°2023-151 portant composition et spécificités de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) des Ardennes

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.341-24 ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-146 du 31 mars 2023 portant renouvellement et modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) des Ardennes et de ses cinq formations spécialisées dites « de la nature », « des sites et paysages », « de la publicité », « des carrières » et « de la faune sauvage captive » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-359 du 07 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1er : objet

La formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dans le département des Ardennes créée par l'arrêté préfectoral n°2023-146 susvisé, est composée des membres nommés dans les articles suivants.

Conformément à l'article R.341-24 du code de l'environnement, la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la CDNPS exerce les compétences dévolues à la commission au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace.

La commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes définies au I de l'article R.341-16 du même code pour ce qui concerne la faune sauvage captive : au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle est également chargée d'émettre un avis sur :

- les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires. (R.413-17 code de l'environnement)
- les demandes de certificat de capacité (article R.413-2 du code de l'environnement)

Article 2 : composition de la formation spécialisée de la faune sauvage captive

La formation spécialisée est présidée par le préfet ou son représentant. Le président participe au vote. En cas de partage des voix lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

1er Collège : représentants des services de l'État (4 membres) :

- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ou son représentant.
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes ou son représentant.

2ème Collège : représentants des élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (4 membres)

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Départemental	
M. Noël Bourgeois, président du conseil départemental des Ardennes	M. Thierry Maljean, conseiller départemental
Mme Inès Regnault de Montgnon conseillère départementale	M. Marc Wathy conseiller départemental
Représentants des maires	
M. André Liebeaux maire de Gué-d'Hossus	M. Jean-François Marteaux maire de Thin-le-Moutier
M. Alain Dassimy maire de Carignan	

3ème Collège : personnalités qualifiées (4 membres)

Titulaires	Suppléants
Représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature	
M. Jean-François Malicet Membre de la Société d'histoire naturelle des Ardennes	M. Thierry Poncelet Association Nature et Avenir
M. Jean-Pol Gambier Fédération départementale des chasseurs des Ardennes	M. Jean-Matthieu Gonnet Fédération départementale des chasseurs des Ardennes
Scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive	
M. Julien Gobert Docteur vétérinaire	M. Ignace Bouckaert Docteur vétérinaire
M. Nicolas Villerette, capacitaire « oiseaux » et « faucons » Parc Argonne Découverte, chargé de mission nature à la 2C2A	M. Pulpytel Yannick capacitaire Parc animalier de Saint-Laurent

4ème Collège : personnes compétentes dans le domaine d'intervention de la formation spécialisée (4 membres)

Titulaires	Suppléants
Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location et la vente	
M. Alban Becker licencié en aquaculture et aquariophilie, capacitaire domestique et non domestique (oiseaux, rongeur, eau douce et eau de mer)	M. Frédéric Pollet directeur du magasin « jardinerie Pollet »
M. Romain Bourdon capacitaire « anatinae » et « ratites »	M. Stéphane Gravier capacitaire « arachnides »
Responsables d'établissements de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	
Mme Anne Frézard capacitaire pour la détention de loups au Parc Argonne Découverte	M. David Pierrard responsable « École et Domaine de Belval »
Dr Alexis Maillot vétérinaire au parc zoologique d'Amnéville	M. Michel Louis directeur général du parc zoologique d'Amnéville

Article 3 : fonctionnement, délibération à distance, secrétariat

Les règles de fonctionnement de la formation spécialisée sont définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023-146 du 31 mars 2023.

Les modalités de délibération à distance et le secrétariat sont définis aux articles 5 et 6 du même arrêté.

Le secrétariat est assuré par le bureau des procédures environnementales de la préfecture des Ardennes.

Article 4 : durée du mandat

Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans à compter du 31 mars 2023, date de signature de l'arrêté préfectoral n°2023-146 portant sur les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) des Ardennes et de ses cinq formations spécialisées dites « de la nature », « des sites et paysages », « de la publicité », « des carrières » et « de la faune sauvage captive »

Article 5 : publicité

Une copie du présent arrêté sera transmise à chacun des membres de chacune des formations spécialisées de la CDNPS des Ardennes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes.

Article 6 : délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture –BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 Paris,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et les membres de la CDNPS des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 31 MARS 2023

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christian VEDELAGO